

Inscription au contrôle des habitants :

La loi impose à chacun l'obligation d'annoncer personnellement au contrôle des habitants :

- son arrivée ;
- son déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment ;
- son changement d'adresse, d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement ;
- tout événement d'état civil le concernant.

L'annonce doit se faire dans les 8 jours.

Le départ de la commune ainsi que la destination doivent également être annoncés dans les 8 jours.

Un émoluments de Frs 25.00 par personne est perçu lors de l'enregistrement d'une arrivée ou d'un départ.

Modalités d'inscription lors de l'arrivée :

Pour les ressortissants suisses :

Le nouvel habitant, ou son conjoint, doit se présenter personnellement au guichet.

Les documents à fournir – qui doivent correspondre à l'état civil actuel de son titulaire-**sont** :

- célibataire , - de 18 ans : acte d'origine ou certificat individuel d'état civil ou
- certificat de famille suisse des parents (à dater du 1er janvier 2005, le livret de famille suisse n'est plus un document officiel d'état civil et a été remplacé par le certificat de famille suisse) ;
- célibataire, + de 18 ans : acte d'origine ou certificat individuel d'état civil ;
- marié, divorcé, veuf : certificat de famille suisse ou acte d'origine ;
- une pièce d'identité valable ;
- le formulaire annonce d'arrivée se trouvant au bureau communal

Pour les personnes qui souhaitent séjourner en **résidence secondaire** tout en conservant leur résidence principale dans une autre commune, la production **d'une attestation d'établissement** (appelée également selon les cantons : attestation de domicile ou de résidence) délivrée spécifiquement par la commune de résidence principale, est exigée.

Pour les ressortissants étrangers :

Il convient de se présenter personnellement au guichet muni des documents suivants :

- documents d'état civil conforme à l'état civil actuel (acte de naissance, de mariage, etc...);
- papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les ressortissants de l'UE et uniquement passeport pour les autres ressortissants étrangers);
- livret pour étrangers ou carte biométrique si vous en êtes déjà titulaire.

Il existe deux formulaires de demande de titre de séjour (pour la première arrivée en territoire suisse) :

- **Annnonce d'arrivée** : relative aux ressortissants concernés par l'Accord sur la libre circulation des personnes, principalement aux ressortissants originaires de l'un des pays de l'UE /AELE
- **Rapport d'arrivée** : relatif aux ressortissants non concernés par l'Accord sur la libre circulation des personnes, principalement aux ressortissants originaires d'un **Etat tiers**.

Des documents supplémentaires peuvent être demandés selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis une fois le permis délivré.

Administration communale

Rte de Lucens 1

CH – 1682 Dompierre/VD

Ouverture du bureau :

Jeudi de 17h30 à 19h00

Sur rendez-vous

Tél : 026/652.46.40

E-mail : commune@dompierre-vd.ch

Selon règlement en vigueur du 11 janvier 2024